

**Bruxelles, le 24 novembre 2025  
(OR. en)**

**14663/25**

**RECH 476  
COAFR 288**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République fédérale du Nigeria en vue d'un accord de coopération scientifique et technologique

---

**DÉCISION (UE) .../... DU CONSEIL**

**du ...**

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République fédérale du Nigeria  
en vue d'un accord de coopération scientifique et technologique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Il convient d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de coopération scientifique et technologique (ci-après dénommé "accord") avec la République fédérale du Nigeria.
- (2) L'échange de lettres entre les représentants de l'Union et de la République fédérale du Nigeria, datées 6 juin 2024 et du 26 juin 2024, a confirmé le souhait des deux parties d'ouvrir des négociations en vue d'un tel accord.
- (3) L'accord proposé fournirait un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et la République fédérale du Nigeria dans des domaines prioritaires conjoints de la science et de la technologie et, partant, serait source d'avantages mutuels. Il est donc dans l'intérêt de l'Union d'entamer des négociations en vue d'un accord de coopération scientifique et technologique avec la République fédérale du Nigeria,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La Commission est autorisée à ouvrir des négociations en vue d'un accord de coopération scientifique et technologique avec la République fédérale du Nigeria.

*Article 2*

La Commission est nommée négociateur de l'Union.

*Article 3*

Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe "Recherche" et conformément aux directives dont le texte figure dans l'addendum à la présente décision.

*Article 4*

La Commission européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---